



## RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

RSI-15

Initier le test de dépistage COVID-19 par prélèvement oropharyngé et nasopharyngé

### DÉFINITIONS

Arrêté ministériel : « Acte administratif de portée générale ou individuelle pris par un [ministre](#) en exécution d'un [décret](#) ou d'une [loi](#). » L'arrêté est une décision écrite exécutoire. » (Assemblée Nationale du Québec, 2020)

Critères de priorisation M : Le ministère a défini des priorités pour l'analyse des tests de dépistage de la COVID-19. Les priorités s'échelonnent de M1 à M22 selon différents critères et situations cliniques. La classification et la définition des priorités sont disponibles dans la section des documents complémentaires.

### CONTEXTE

En conformité avec l'article 36 de la Loi sur les infirmières et infirmiers, l'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs.

Les activités réservées du champ d'exercice de l'infirmière concernées par la présente règle de soins infirmiers sont les suivantes :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques.

Selon son champ d'exercice, l'infirmière auxiliaire :

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins. Elle prodigue des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournit des soins palliatifs.

L'activité réservée du champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire concernée par la présente règle de soins infirmiers est :

- Introduire un instrument ou un doigt, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain.

Cette règle de soins infirmiers sera en vigueur le temps des arrêtés ministériels ci-dessous émis dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire. Elle est mise en place afin de répondre aux besoins des usagers qui requièrent un dépistage de la COVID-19 selon la priorisation et les recommandations émises par le MSSS.

Selon l'arrêté ministériel numéro 2020-030, du 29 avril 2020, par la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant aux infirmières d'effectuer sans ordonnance le test de dépistage de la COVID-19

Selon l'arrêté ministériel numéro 2020-039, du 22 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant aux infirmières auxiliaires d'effectuer sans ordonnance le test de dépistage de la COVID-19.

Cette règle de soins infirmiers a pour objectif d'encadrer la pratique de l'infirmière et de l'infirmière auxiliaire relative au prélèvement de la COVID-19 conformément aux arrêtés ministériels ainsi qu'aux responsabilités professionnelles de chaque titre d'emploi.

### **INTERVENANTS CONCERNÉS**

Toutes les infirmières et infirmières auxiliaires du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean

Les personnes suivantes peuvent effectuer le prélèvement à la demande explicite de l'infirmière:

- CEPI
- CEPIA
- Infirmières dont le droit d'exercice est limité aux activités liées à la COVID-19
- Infirmières auxiliaires et étudiantes au diplôme d'étude professionnelle d'infirmière auxiliaire détentrices d'une autorisation spéciale de l'OIIAQ.

Dans tous les cas, ces personnes doivent posséder la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

### **CLIENTÈLE, SECTEURS, PROGRAMMES OU SERVICES VISÉS**

- Tous les secteurs sont visés, soit les usagers, la population ainsi que les employés, à l'exception de la clientèle hospitalisée et hébergée en CHSLD.

Pour le prélèvement COVID en centre hospitalier, vous référer à l'ordonnance collective *PCI-103 Initier un test diagnostique pour le virus du COVID-19 par écouvillonnage oropharyngé et nasopharyngé –Unités courte durée*

### **CONDITIONS**

L'infirmière et l'infirmière auxiliaire doivent s'assurer de détenir les connaissances et les compétences pour initier le test de dépistage COVID-19. Pour ce faire, elles peuvent se référer aux outils disponibles dans la trousse de formation (voir annexe 1).

À partir de la collecte de données préalable, l'infirmière et l'infirmière auxiliaire doivent déterminer l'admissibilité de l'usager au test de dépistage de la COVID-19, selon les critères de dépistage du ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'infirmière et l'infirmière auxiliaire doivent se référer à la méthode de soins appropriée soit, « le prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures » et procéder à la validation des contre-indications.

### **CONTRE-INDICATIONS**

Aucune

## DIRECTIVES

**\* Avant d'initier cette RSI pour la première fois dans son secteur, l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire doit aviser son gestionnaire.**

Admissibilité au test de dépistage de la COVID-19

Les infirmières et infirmières auxiliaires

1. Déterminer l'admissibilité au test de dépistage de la COVID-19 en validant la présence de symptômes, d'indications et de contre-indications. Vous référer à la section [dépistage des directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19](#).

L'infirmière auxiliaire doit référer à une infirmière, un médecin ou une IPS-PL lorsque des signes et symptômes d'intensité modérée à sévère sont présents.

L'infirmière déterminera selon la situation clinique de l'utilisateur l'orientation requise vers un médecin ou une IPS-PL en présence d'un ou des signes et symptômes suivants.

Signes et symptômes <u>modérés</u> , tels que :	Signes et symptômes <u>sévères</u> , tels que :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Diminution ou perte d'appétit significative récente</li><li>• Dyspnée rapidement progressive</li><li>• Fatigue inhabituelle avec impact sur les activités de la vie quotidienne (AVQ) et les activités de la vie domestique (AVD)</li><li>• Œdème d'apparition nouvelle des membres inférieurs ou augmentation de l'œdème déjà connue</li><li>• Hémoptysie</li><li>• Toux fréquente et rapidement progressive</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Altération de l'état de conscience ou détérioration rapide de l'état général</li><li>• Douleur thoracique d'origine cardiaque suspectée</li><li>• Convulsions</li><li>• Dyspnée sévère</li><li>• Fièvre chez une clientèle à risque (immunosupprimée, atteinte d'une maladie chronique ou âge avancé)</li><li>• Palpitations cardiaques avec dyspnée ou douleur thoracique associée</li><li>• Bradypnée ou tachypnée persistante</li><li>• Nausées et vomissements avec signes de déshydratation</li><li>• Raideur à la nuque</li><li>• Céphalée intense</li></ul>

Complétion de la requête de laboratoire (Formulaire FL-700 ou Softlab) et prélèvement COVID-19

2. Complète toute l'information relative à l'utilisateur ainsi que l'identification du professionnel.
3. Identifie la classification (M) [d'accès tests d'amplification des acides nucléiques](#)
4. Indique le code de prescripteur (CORMD).
5. Indique le code de clinique. Le code de clinique permet d'identifier l'endroit où sera acheminé le résultat afin que le suivi soit assuré à l'utilisateur.
6. Procède au prélèvement par écouvillon selon la MSI en vigueur.

Documentation clinique

7. Documenter ses interventions ainsi que les informations relatives à l'activité effectuée et les observations pertinentes, notamment la validation des indications/contre-indications, les symptômes, le site du prélèvement et la réaction de l'utilisateur. La documentation clinique peut s'effectuer sur le formulaire dédié ou dans les notes au dossier.

## Suivi des résultats

### Résultat négatif

L'article 44.1 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers, « Lorsqu'une infirmière ayant le droit de prescrire ou une infirmière praticienne spécialisée prescrit un examen ou une analyse, elle doit assurer le suivi requis par l'état du client, à moins de s'être assuré qu'une autre infirmière, un autre professionnel ou une autre personne habilitée puisse le faire à sa place » ;

Il est de la responsabilité de l'infirmière et de l'infirmière auxiliaire de s'assurer que le suivi du résultat sera effectué auprès de l'utilisateur. En identifiant le code de clinique approprié l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire s'assure qu'elle-même ou qu'une personne dédiée assurera le suivi du prélèvement effectué.

Dans certains cas, l'infirmière devra assurer le suivi auprès de l'utilisateur ou s'assurer qu'un collègue puisse effectuer la transmission du résultat. Alors que certaines trajectoires de services pourraient inclure une centrale de résultat. Il appartient au professionnel et à la direction de programme de déterminer la trajectoire du suivi des résultats.

### Résultat positif

Le laboratoire acheminera le résultat positif à la Direction de la santé publique (DSPu) de garde qui avisera l'utilisateur du résultat et des consignes et mesures de confinement à maintenir. La prise en charge et la transmission des résultats positifs sont assurées par la DSPu.

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Méthode de soins informatisée : Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures

[Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19, section dépistage.](#)

Classification pour l'[accès au test d'amplification des acides nucléiques](#) (TAAN)

REG0880. Formulaire dépistage COVID-19

## RÉFÉRENCES

Assemblée Nationale du Québec (2020). Encyclopédie du parlementarisme québécois : Arrêté ministériel. Repéré à <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/arrete-ministeriel.html>

Centre d'expertise en santé de Sherbrooke (2017). Méthode de soins informatisée : Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures.

Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la capitale nationale (2020). Règle de soins infirmiers : Dépistage de la COVID-19 sans ordonnance. Repéré à [https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/PratiqueProf/ciussscscn-dsisp-rsi-014\\_rsi\\_depistage\\_covid\\_sans\\_ordonnance.pdf](https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/PratiqueProf/ciussscscn-dsisp-rsi-014_rsi_depistage_covid_sans_ordonnance.pdf).

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020). Logigramme des priorités de dépistage.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020). Recommandations intérimaires : Comité d'accès aux tests d'amplification des acides nucléiques (TAAN).

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), (2017). Le champ d'exercice et les activités réservées des infirmières et des infirmiers, 3e édition.

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) (2019). Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire.

## PROCESSUS D'APPROBATION ET DE MISE À JOUR

Mention de l'information relative au processus d'adoption et de révision de la règle de soins infirmiers :

- Instances qui ont été consultées dans l'établissement (CII, CIIA, CMDP, CM);
- Instances qui ont approuvé la règle de soins infirmiers;
- Date d'adoption et de révision de la règle de soins infirmiers, le cas échéant.

**Élaboré par :** Conseillères-cadres en soins infirmiers, volet qualité des pratiques professionnelles de la direction des soins infirmiers

### Personnes et instances consultées :

Karine Truchon, coordonnatrice des services de biologie médicale, DSP - CIUSSS SLSJ

Christine Simard, conseillère-cadre DSM - CIUSSS SLSJ

Christina Simard, conseillère-cadre DSM - CIUSSS SLSJ

### Date de validation et d'approbation par :

Mme Sylvie Massé, Directrice des soins infirmiers du CIUSSS Saguenay  
Lac-Saint-Jean 2020-10-08

Mme Sandra Bilodeau, Présidente du CII 2020-10-09

## TROUSSE DE FORMATION POUR LA GESTION ET LE PRÉLÈVEMENT OROPHARYNGÉ ET NASOPHARYNGÉ DE LA COVID-19

Le prélèvement par écouvillonnage oropharyngé et nasopharyngé sera effectué dans le cadre de l'application de la règle de soins *RSI-15 Initier le test de dépistage COVID-19 par prélèvement oropharyngé et nasopharyngé* et de la règle des pratiques professionnelles *RPP-01 Initier le test de dépistage COVID-19 par prélèvement oropharyngé et nasopharyngé*, où le rôle de chaque professionnel impliqué est précisé, dans un continuum de gestes bien défini, en respect des activités réservées et autorisées de chacun.

### Contenu de la formation et marche à suivre

Cette trousse de formation s'adresse aux professionnels autorisés à procéder au test de dépistage de la COVID-19, conformément aux activités professionnelles qui lui sont autorisées en vertu du code des professions ainsi que des arrêtés ministériels en vigueur. Les infirmières et infirmières auxiliaires à l'emploi du CIUSSS peuvent cibler les lectures/vidéos disponibles à l'étape 1 selon leur besoin clinique. L'étape 2 n'est pas obligatoire pour celles-ci, mais pourrait être réalisée selon le besoin de chaque professionnel. Les lectures sont les mêmes pour les infirmières et infirmières auxiliaires retraitées qui détiennent un permis de pratique spécial lié aux activités de la COVID. Toutefois, ces dernières effectuent le prélèvement à la demande de l'infirmière ou selon une ordonnance. Les ambulanciers doivent également consulter les lectures et vidéos à l'étape 1.

La formation sur la gestion et le prélèvement oropharyngé et nasopharyngé de la COVID-19 est d'une durée approximative de 3,5 heures et comprend 2 étapes :

**Étape 1** : prendre connaissance de façon autodidacte des lectures préalables obligatoires et du visionnement des vidéos proposés.

**Étape 2** : consiste à l'observation d'un(e) professionnel(le) habileté(e) lors de prélèvements oropharyngé et nasopharyngé chez des usagers et la réalisation avec succès de trois (3) prélèvements oropharyngé et nasopharyngé sous la supervision d'un(e) professionnel(le) habileté(e).

- *Précision : l'identification des professionnels(les) habiletés à la phase de supervision sera déterminée par la direction clinique concernée.*

### CONSIGNES RELATIVES AUX 2 ÉTAPES

#### Étape 1

##### 1.1 Préalables à la réalisation du prélèvement de la COVID-19

###### Lectures obligatoires :

Pour les professionnels de la Direction des soins infirmiers : *RSI-15 Initier le test de dépistage COVID-19 par prélèvement oropharyngé et nasopharyngé*

Pour les professionnels de la Direction des services multidisciplinaires : *RPP-01 Initier le test de dépistage COVID-19 par prélèvement oropharyngé et nasopharyngé*

- MSI – Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures (sous les onglets cadre général et Technique de soins)  
<https://msi.expertise-sante.com/fr/methode/prelevement-des-secretions-des-voies-respiratoires-superieures>

## 1.2 Utilisation des EPI (Équipement de protection individuelle)

Lectures obligatoires et vidéos à visionner:

- Procédure d’habillage et de déshabillage précautions Gouttelettes- Contact avec réutilisation de la protection oculaire
  - Tableau : [https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/sites/default/files/fichier\\_publicques/transfert/1122/tableau\\_procedure\\_gouttelettes-contact\\_avec\\_reutilisation\\_protection\\_oculaire.pdf](https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/sites/default/files/fichier_publicques/transfert/1122/tableau_procedure_gouttelettes-contact_avec_reutilisation_protection_oculaire.pdf)
  - Vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=Xwu1rNbeBdw&feature=youtu.be>
- Foire aux questions mise à jour
  - [https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/sites/default/files/fichier\\_publicques/transfert/1122/faq\\_epi\\_revision\\_20\\_20-09-11\\_finale.pdf](https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/sites/default/files/fichier_publicques/transfert/1122/faq_epi_revision_20_20-09-11_finale.pdf)
- Affiche – Séquence d’habillage et de retrait EPI (ASSTAS)
  - <http://asstas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf>

## 1.3 Gestion des prélèvements

Lectures obligatoires :

- Création d’une requête dans Softlab pour prélèvement COVID-19
  - Chicoutimi : [https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides-memoire\\_et\\_procedures/aim-inf-l-007\\_v.2.1\\_-\\_creation\\_dune\\_requete\\_dans\\_softlab\\_pour\\_prelevement\\_covid-19\\_chicoutimi.pdf](https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides-memoire_et_procedures/aim-inf-l-007_v.2.1_-_creation_dune_requete_dans_softlab_pour_prelevement_covid-19_chicoutimi.pdf)
  - Alma : [https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides-memoire\\_et\\_procedures/aim-inf-l-001\\_v.2.1\\_-\\_creation\\_dune\\_requete\\_dans\\_softlab\\_pour\\_prelevement\\_covid-19\\_alma.pdf](https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides-memoire_et_procedures/aim-inf-l-001_v.2.1_-_creation_dune_requete_dans_softlab_pour_prelevement_covid-19_alma.pdf)
  - Roberval : [https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides-memoire\\_et\\_procedures/aim-inf-l-001\\_v.2.1\\_-\\_creation\\_dune\\_requete\\_dans\\_softlab\\_pour\\_prelevement\\_covid-19\\_roberval.pdf](https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides-memoire_et_procedures/aim-inf-l-001_v.2.1_-_creation_dune_requete_dans_softlab_pour_prelevement_covid-19_roberval.pdf)
- Scan de prélèvement des échantillons COVID-19
  - [https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides-memoire\\_et\\_procedures/aim-inf-r02-002\\_v.1\\_-\\_scan\\_de\\_prelevement\\_des\\_echantillons\\_covid-19.pdf](https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides-memoire_et_procedures/aim-inf-r02-002_v.1_-_scan_de_prelevement_des_echantillons_covid-19.pdf)
- Procédures de transport
  - Pour le transport à l’interne (ex. : CDD ou d’une unité de soins à l’intérieur de l’hôpital où se trouve le laboratoire) : <https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides->

[memoire et procedures/pro-qua-r02-005 v. 1.1 -  
procedure de transport interne des specimens en situation de pandémie a covid-19 region 02.pdf](#)

- Pour le transport des sites externes (ex. : Site CIUSSS hors hôpital vers centre hospitalier) :  
[https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides-memoire\\_et\\_procedures/aim-inf-g-019 v. 1.2 - emballage et expedition - categorie b -  
site hors hopital vers centre hospitalier - transport externe.pdf](https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/system/files/aides-memoire_et_procedures/aim-inf-g-019_v.1.2_-_emballage_et_expedition_-_categorie_b_-_site_hors_hopital_vers_centre_hospitalier_-_transport_externe.pdf)

#### Formation en ligne :

Cette formation s'adresse uniquement aux professionnels qui auront à transporter les échantillons

- Emballage et Transport : Transport des matières dangereuses dans le contexte de la COVID-19 sur l'ENA : <https://fcp.rtss.qc.ca/course/view.php?id=3405>.  
(Pour y avoir accès, vous devez dans un premier temps vous connecter sur la page web de l'ENA. Pour cela, vous devez accéder à la page web suivante : <https://fcp.rtss.qc.ca/ena-login/index.html>. Pour vous connecter, vous devez sélectionner CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean sous l'onglet établissement. Pour le nom d'utilisateur et le mot de passe, il s'agit des mêmes informations que pour accéder à votre session du CIUSSS. Enfin, pour accéder au vidéo, entrer l'adresse internet ci-dessus).

### **1.4 Tenue de dossier**

#### Lectures obligatoires :

- MSI – Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures (sous l'onglet *Tenue de dossier*)  
<https://msi.expertise-sante.com/fr/methode/prelevement-des-secrections-des-voies-respiratoires-superieures>

#### Prendre connaissance des formulaires suivants :

- Formulaire REG 0880 – Dépistage COVID-19  
[https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/sites/default/files/fichier\\_publicques/transfert/758/reg0880\\_depistage\\_covid-19.pdf](https://intranet-ciusss.reg02.rtss.qc.ca/sites/default/files/fichier_publicques/transfert/758/reg0880_depistage_covid-19.pdf)

### **Étape 2**

- Vous serez assigné par votre supérieur immédiat à un professionnel habilité qui vous démontrera, par le biais d'observation, le fonctionnement ainsi que la réalisation d'un prélèvement oropharyngé et nasopharyngé chez un usager.
- Vous devrez par la suite réussir 3 prélèvements, sous la supervision d'un professionnel habilité.



